



Conférence des Parties
Vingt-sixième session
Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 2 h) de l'ordre du jour
Questions d'organisation
Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

**Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto**

Seizième session
Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 2 d) de l'ordre du jour
Questions d'organisation
Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

**Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties
à l'Accord de Paris**

Troisième session
Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 2 d) de l'ordre du jour
Questions organisationnelles
Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport du Bureau

I. Introduction

1. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties (COP)¹, tel qu'il est appliqué, « les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation ».

2. En outre, l'article 20 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, dispose que « le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties ».

3. Le secrétariat souhaite rappeler aux Parties que, conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, les pouvoirs émanant des Parties seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions à la fois de la COP, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et qu'un seul rapport sur la

¹ FCCC/CP/1996/2.



vérification des pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la COP à la COP, à la CMP et à la CMA.

4. Le présent rapport est soumis à la COP, à la CMP et à la CMA en application des dispositions susmentionnées.

II. Pouvoirs des Parties à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, à la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

5. Le 11 novembre 2021, le Bureau s'est réuni pour examiner les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention, les Parties au Protocole de Kyoto et les Parties à l'Accord de Paris.

6. Le Bureau était saisi d'un mémorandum de la Secrétaire exécutive, daté du 11 novembre 2021, concernant la situation des pouvoirs des représentants participant aux sessions. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis.

7. Au 11 novembre 2021, des pouvoirs en bonne et due forme, émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente, conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties, tel qu'il est appliqué, et aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, avaient été soumis pour les représentants des 121 Parties participant aux sessions (voir le tableau 1).

Tableau 1

Parties ayant soumis les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants

Afrique du Sud	Fidji	Panama
Albanie	Finlande	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Algérie	France	Paraguay
Allemagne	Gabon	Pays-Bas
Andorre	Géorgie	Pérou
Angola	Grèce	Philippines
Arabie saoudite	Grenade	Pologne
Argentine	Honduras	Portugal
Arménie	Inde	République de Corée
Australie	Indonésie	République de Moldova
Autriche	Iran (République islamique d')	République démocratique populaire lao
Azerbaïdjan	Iraq	Roumanie
Bangladesh	Irlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Barbade	Islande	Sainte-Lucie
Bélarus	Italie	Saint-Kitts-et-Nevis
Belgique	Jamaïque	Saint-Marin
Bénin	Japon	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bolivie (État plurinational de)	Kenya	Sénégal
Bosnie-Herzégovine	Koweït	Serbie
Brésil	Lettonie	Seychelles

Brunéi Darussalam	Libéria	Singapour
Bulgarie	Liechtenstein	Slovaquie
Burkina Faso	Lituanie	Slovénie
Cabo Verde	Luxembourg	Soudan du Sud
Cambodge	Macédoine du Nord	Sri Lanka
Chili	Madagascar	Suède
Chine	Malaisie	Suisse
Chypre	Malawi	Tadjikistan
Colombie	Maldives	Tchéquie
Croatie	Malte	Thaïlande
Cuba	Maurice	Timor-Leste
Danemark	Mexique	Trinité-et-Tobago
Égypte	Monaco	Tunisie
El Salvador	Mongolie	Tuvalu
Émirats arabes unis	Mozambique	Ukraine
Équateur	Namibie	Union européenne
Espagne	Nicaragua	Uruguay
Eswatini	Norvège	Zambie
États-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande	Zimbabwe
Éthiopie	Oman	
Fédération de Russie	Ouzbékistan	

8. En outre, au 11 novembre 2021, le secrétariat avait reçu des renseignements concernant la nomination de représentants participant aux sessions, qui avaient été communiqués via le système d'enregistrement en ligne par 74 Parties (voir le tableau 2).

Tableau 2

Parties ayant communiqué des renseignements sur leurs représentants via le système d'enregistrement en ligne

Antigua-et-Barbuda	Haïti	Palaos
Bahamas	Hongrie	Qatar
Bahreïn	Îles Cook	République arabe syrienne
Belize	Îles Marshall	République centrafricaine
Bhoutan	Îles Salomon	République démocratique du Congo
Botswana	Israël	République dominicaine
Burundi	Jordanie	République populaire démocratique de Corée
Cameroun	Kazakhstan	République-Unie de Tanzanie
Canada	Kirghizistan	Rwanda
Comores	Kiribati	Samoa
Congo	Lesotho	Sao Tomé-et-Principe
Costa Rica	Liban	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Libye	Somalie
Djibouti	Mali	Soudan
Dominique	Maroc	Suriname
Érythrée	Mauritanie	Tchad
Estonie	Micronésie (États fédérés de)	Togo
État de Palestine	Monténégro	Tonga

Gambie	Nauru	Turkménistan
Ghana	Népal	Turquie
Guatemala	Niger	Vanuatu
Guinée	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
Guinée équatoriale	Nioué	Viet Nam
Guinée-Bissau	Ouganda	Yémen
Guyana	Pakistan	

9. Prenant note des dispositions ci-dessus, le Bureau a approuvé les pouvoirs des représentants de toutes les Parties qui figurent sur les listes des tableaux 1 et 2, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Le Bureau est convenu de soumettre le présent rapport à la COP, à la CMP et à la CMA, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué. Il est convenu également de recommander à la COP, à la CMP et à la CMA d'accepter les pouvoirs des représentants de toutes les Parties mentionnées dans le présent rapport, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat, conformément à l'article 21 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué.

10. Le Bureau a décidé de reporter l'examen relatif à la représentation de l'Afghanistan et du Myanmar.
